

# Examen Périodique Universel

## Contribution de L'UNICEF

### NIGER

#### Juin 2010

#### I. INTRODUCTION

1. Ce rapport constitue la contribution de l'UNICEF à l'Examen Périodique Universel. Il se base essentiellement sur les résultats de l'Analyse de la situation de la femme et de l'enfant au Niger et l'Etude sur la pauvreté des enfants au Niger réalisées en 2008. Ces deux études, qui ont bénéficié de l'appui technique et financier de l'UNICEF, ont été conduites en se référant aux droits humains.

#### II. CONTEXTE

2. La population du Niger dont 80% est rurale, est estimée à environ 15 millions d'habitants. Elle se caractérise par son extrême jeunesse, avec 51% de moins de 15 ans, les femmes représentant 50,1% de l'ensemble population.
3. Sur le plan politique, après le coup d'Etat intervenu en février 2010, les autorités ont mis en place des institutions de transition devant conduire le processus d'un retour à un régime démocratique et assurer le respect des droits humains.
4. Sur le plan social, le pays fait face à une pauvreté qui affecte 6 personnes sur 10. Comme en 2005, le Niger fait face aussi à une crise alimentaire qui aggrave la situation nutritionnelle des enfants, déjà précaire. Cette situation de pauvreté et de crise alimentaire a engendré un déplacement de populations des zones touchées, en particulier des femmes seules avec plusieurs enfants à charge, vers les centres urbains. De plus, le pays fait face à une détérioration de ses ressources naturelles depuis 30 ans, qui résulte des effets conjugués de la pression anthropique et des changements climatiques. Cette situation contribue à accentuer la crise alimentaire récurrente et risque ainsi de compromettre la survie des générations à venir.
5. Le Niger est partie prenante de la plupart des traités et conventions relatifs aux droits humains. Il a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), en 1990, et le protocole additionnel relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants, les conventions 138 et 182 de l'OIT. Il a également adhéré à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) en 1999, mais avec des réserves sur 5 articles. Le pays a ratifié la Convention relative aux Droits de Personnes Handicapées en 2008.
6. Le système juridique est caractérisé par la coexistence de deux sources de droit : droit moderne et le droit coutumier islamisé. Des études ont montré que pour les affaires civiles, les populations font le plus souvent recours à la justice traditionnelle.

#### III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

##### II.1. Egalité et non discrimination

7. Ce droit fondamental a été réaffirmé dans les différentes Constitutions du pays et on note une harmonisation progressive des textes nationaux avec les dispositions des conventions internationales. En 2008, le Gouvernement a adopté une politique nationale de genre dont l'objectif principal est de promouvoir la création d'une société plus juste et équitable envers les femmes et les enfants.
8. Cependant, dans la pratique des discriminations persistent. Elles sont surtout liées au poids des coutumes et traditions et ce sont les femmes et les filles qui les subissent le plus, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à l'emploi et au savoir, et par rapport à l'âge du mariage. Le code civil fixe l'âge de mariage pour les filles à 15

ans et celui des garçons à 18 ans. Dans la pratique, beaucoup de filles sont retirées de l'école et mariées à des âges encore plus bas (12- 14 ans).

9. La contribution au développement économique est inégale entre les hommes et les femmes : parmi les femmes potentiellement actives, plus de la moitié (53%) n'exercent pas d'activité économique ; en comparaison, seuls 14% des hommes sont inactifs. Le potentiel des femmes est réduit par leurs faibles qualifications, l'analphabétisme, la surcharge de travail domestique et la dépendance décisionnelle. Elles ont peu de possibilités d'être productives du fait des moyens de production rudimentaires, de l'accès limité à la terre, aux services d'épargne et de crédit et aux sources d'énergie moderne.

## **II.2. Droit à la vie, à la survie et à l'alimentation**

10. La mortalité des enfants reste un problème de santé majeur, 1 enfant sur 5 (198‰) meurt avant d'avoir atteint son 5<sup>ème</sup> anniversaire. Le paludisme, mais aussi les infections respiratoires aiguës et la diarrhée en sont les causes principales.
11. La situation nutritionnelle des enfants de moins de cinq ans reste alarmante : deux enfants sur cinq souffrent de malnutrition chronique (due à une alimentation inadéquate et aux maladies sur de longues durées) et un sur dix de malnutrition aiguë.
12. La mortalité maternelle ne s'est pas beaucoup améliorée : 648 femmes décèdent du fait de la grossesse ou de l'accouchement pour 100.000 naissances vivantes. Ce taux élevé est dû surtout aux accidents pendant l'accouchement, mais aussi aux maladies durant la grossesse, aux infections après l'accouchement et à l'anémie. Ces risques élevés de mortalité et de morbidité proviennent des conditions précaires de logement et de l'insalubrité du milieu, des conditions climatiques, de l'accès limité aux services de santé, du nombre élevé des maternités (indice de fécondité 7,1 enfants en 2006) et de leur précocité (on constate qu'à 15-19ans, plus de la moitié des jeunes filles en union (54%) ont déjà au moins un enfant), ainsi qu'aux comportements inadéquats de prévention des maladies et de recours aux soins.
13. L'état nutritionnel de la femme est également préoccupant : la déficience énergétique chronique touche une femme sur cinq, presque une femme sur deux est anémiée et la cécité crépusculaire, due à la carence en vitamine A, affecte presque une femme sur dix. Les femmes jeunes, les femmes enceintes, celles vivant en milieu rural, les moins instruites et les plus pauvres sont les plus touchées.

## **II.3. Droit à un environnement sain et durable**

14. Le cadre de vie des enfants et des femmes reste peu favorable à leur bien-être et à leur santé. La grande majorité des habitants vit dans des logements en banco et paille et près de la moitié vit dans une certaine promiscuité. Les sanitaires adéquats sont très rares. La moitié de la population continue d'utiliser l'eau de puits non protégés ou d'autres sources d'eau à risque et les systèmes de gestion des déchets restent peu performants.
15. La dégradation de l'environnement se caractérise par la régression des forêts, l'érosion des sols et l'appauvrissement des terres de culture, la diminution des ressources en eau. Les changements climatiques en cours accentuent ces tendances. Cette détérioration de l'environnement a des répercussions immédiates sur la santé des femmes et des enfants, notamment augmentant les risques de maladies à potentiel épidémique. Elle compromet la durabilité des activités rurales et la sécurité alimentaire des ménages et risque de constituer, à terme, un facteur de bouleversements sociaux et de conflits.
16. Plusieurs lois et décrets ont été adoptés en faveur du développement durable, mais leur application reste limitée du fait du manque de ressources et de coordination nationale.

#### **II.4. Droit à l'éducation**

17. L'accès à l'éducation a connu des avancées dans les cycles d'enseignement : le préscolaire s'est développé en milieu urbain mais reste encore limité à 2,5 % des enfants de la tranche d'âge; la scolarisation dans l'enseignement primaire a presque doublé depuis 1998, toutefois un enfant de 7 à 12 ans sur trois ne va pas en classe ; l'enseignement secondaire accueille plus d'enfants mais neuf enfants sur dix restent non scolarisés au premier cycle (collège) et moins de 2% accèdent au second cycle (lycée).
18. L'offre scolaire a presque doublé grâce à des réalisations d'envergure, notamment en zone rurale. Toutefois, elle reste insuffisante face au nombre croissant d'enfants. La demande de scolarisation est freinée par la faible motivation des parents qui ne perçoivent pas suffisamment l'intérêt de l'éducation formelle et ont besoin du travail des enfants pour contribuer aux stratégies de survie du fait de leur pauvreté.
19. La scolarisation des filles a doublé en 10 ans dans l'enseignement primaire. Toutefois, l'écart absolu se creuse entre filles et garçons avec la progression plus rapide de la scolarisation des garçons. Les disparités s'accroissent lorsque l'on passe de l'enseignement primaire (où les filles représentent 43% des effectifs) au deuxième cycle du secondaire (38% des effectifs). La parité n'existe que dans l'enseignement préscolaire.
20. Plusieurs facteurs expliquent l'iniquité dans la fréquentation scolaire des filles : la raison majeure est la réticence des parents à scolariser leur fille du fait du rôle social qu'ils leur imposent (mariages précoces, travaux domestiques). A cela s'ajoute le fait que l'école est souvent peu attractive du fait des distances à parcourir, des programmes éducatifs ne répondant pas assez aux attentes, des risques de violences.
21. L'analphabétisme des femmes reste une entrave majeure à leur développement. La proportion de femmes sachant lire et écrire un texte simple avoisine 12% contre 28% pour les hommes.

#### **II.5. Droit à la protection**

22. En plus des conventions internationales et régionales ratifiées par le Niger et qui protègent les femmes et les enfants contre les abus, violences et exploitation, des nouvelles dispositions ont été introduites, en 2003, dans le code pénal nigérien pour réprimer les mutilations génitales féminines, l'esclavage et le harcèlement sexuel, et donner une définition plus large du viol.
23. Cependant, les femmes et les enfants continuent d'être victimes de plusieurs types de violences.
24. En effet, l'enquête nationale à indicateurs multiples de 2006 donne des indications générales sur ce phénomène: seulement 1 enfant sur 3 est enregistré à la naissance, près de la moitié des enfants de 5 à 14 ans travaillent, un tiers des enfants sont séparés d'au moins un de leurs parents biologique, 39% des mariages les filles ont moins de 15 ans, la prévalence des mutilations génitales féminines est de 2,2%.
25. Plusieurs facteurs concourent à porter préjudice aux enfants et à faillir à assurer leur protection, il s'agit notamment, de la pauvreté qui les force à participer aux stratégies de survie des familles et la société valorise leur travail comme moyen de socialisation ; la coutume cautionne certaines pratiques comme le mariage précoce ou la mendicité des enfants talibés ; les vides juridiques, les défaillances dans l'application des sanctions et le manque de recours aux instances judiciaires rendent le système de protection peu efficace ; les services de prise en charge des enfants vulnérables et/ou en difficultés sont limités.
26. Du fait d'un très faible niveau de participation au sein de sa famille et de sa communauté, l'enfant n'est pas à même de s'opposer à une décision prise par ses parents qui influe sur sa vie quotidienne. Plus la famille est pauvre et moins l'enfant en aura l'opportunité et nombreuses sont celles qui tranchent en faveur de la décision d'utiliser les enfants dans le cadre des travaux domestiques ou à l'extérieur. Ainsi, le

taux d'activité des enfants augmente avec le niveau de pauvreté : en 2006, 59,8% des enfants travaillaient dans le quintile le plus pauvre, contre 42,5% dans le quintile le plus riche.

27. Les violences à l'égard des femmes sont multiformes et leur ampleur est admise comme une réalité. Aux violences physiques, verbales et psychologiques, s'ajoutent celles liées aux coutumes et tolérées par la société, avec leurs conséquences physiques, morales et économiques pour les femmes et leurs enfants : la répudiation, la claustration, le mariage forcé, la discrimination lors du partage de l'héritage.
28. Ces violences perdurent du fait de leur enracinement dans les comportements sociaux dus au statut d'infériorité attribué à la femme, de leur légitimation par la coutume et d'interprétations erronées des préceptes de l'Islam. Elles persistent aussi du fait de l'acceptation de certaines violences par les femmes elles-mêmes, leur peur du divorce, leur dépendance économique, leur analphabétisme et leur pauvreté. Le dispositif légal réprime les violences, mais il reste insuffisant: il n'y a pas de réglementation précise des violences communautaires, le droit coutumier prime, les femmes portent rarement plainte et sont peu écoutées par la justice, les auteurs sont rarement sanctionnés, la loi du silence est de mise.

#### **IV. PROGRES, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTES ET CONTRAINTES**

29. Des progrès sont enregistrés dans plusieurs domaines, mais les défis sont énormes. Ainsi le développement du système judiciaire nigérien et sa déconcentration permet une meilleure application des textes juridiques. Cependant, le recours au système juridique formel reste très limité compte de son coût et de son accès aux populations vulnérables.
30. Il y a aussi des efforts du Gouvernement à développer de plus en plus la protection sociale des groupes les plus vulnérables dont les enfants. Aujourd'hui le Gouvernement est engagé dans l'élaboration d'une politique de protection sociale et a mené des réflexions qui ont permis de définir des orientations claires sur la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité et en difficulté.
31. Des progrès sont également perceptibles au sein des services publics (brigades des mineurs dans les commissariats, services éducatifs judiciaires et préventifs, juges des mineurs) et de nombreuses organisations non gouvernementales (ONGs) offrent une assistance à certains enfants et assurent leur prise en charge. Des nombreuses organisations de la société civile, ainsi que la chefferie traditionnelle et les chefs religieux sont engagées à protéger, réaliser et promouvoir les droits des enfants et des femmes. Cependant, les défaillances et les moyens limités font que, malgré les mécanismes existants, les enfants et les femmes sont loin de connaître l'effectivité de leurs droits.
32. Sur le plan sanitaire, des progrès ont été réalisés avec l'extension de la couverture en infrastructures sanitaires, l'amélioration de la qualité des soins et de la prévention des maladies, notamment la vaccination, la consultation prénatale, la consultation des nourrissons et l'utilisation de la moustiquaire imprégnée d'insecticide. La gratuité des soins aux enfants de moins de 5 ans et de certaines prestations de santé maternelle, introduite en 2006, a entraîné une progression de l'utilisation des services curatifs et préventifs.
33. Sur le plan nutritionnel, les dispositifs de lutte contre la malnutrition se sont fortement améliorés : la prévention, par la supplémentation des enfants et femmes enceintes en micronutriments lors de l'utilisation des services de santé et au moyen de campagnes de masse, et la prise en charge par la création de services d'identification des enfants malnutris et de réhabilitation nutritionnelle. Toutefois, ces services et les mécanismes d'information restent encore insuffisants face à l'ampleur et la complexité du phénomène.
34. La révision des textes régissant le système d'état civil qui a réaffirmé la gratuité de la déclaration des naissances et rallongé le délai de déclaration constituent une avancée

vers l'universalité de ce droit pour les enfants. Cependant, la population ne perçoit pas toujours l'importance de déclarer les enfants dès la naissance.

## **V. RECOMMANDATIONS**

35. Procéder à l'adoption d'un cadre juridique égalitaire pour l'accès des femmes aux moyens de production, notamment la terre et l'emploi formel, et assurer son application effective.
36. Faire appliquer la loi actuelle qui est transgressée par des filles mariées avant 15 ans et accélérer le processus d'harmonisation de l'âge du mariage pour les filles conformément à la définition de l'enfant telle que contenue dans la CDE.
37. Elaborer et adopter un code de famille et un code de protection de l'enfant afin de créer les conditions d'un environnement protecteur pour la femme et l'enfant.
38. Combler les vides juridiques afin de couvrir tous les droits des enfants et des femmes, notamment en levant les réserves sur la CEDEF et en accélérant l'adoption du code de l'enfant, tel que recommandé par le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et prendre les mesures pour une application effective des lois et des sanctions contre les auteurs de violations de ces droits.
39. Définir et mettre en œuvre un programme national de protection sociale devant permettre d'agir de façon multisectorielle sur les facteurs de survie de l'enfant : la pauvreté, l'environnement de l'enfant (logement, habillement, nourriture, eau, énergie moderne, assainissement, transport), et l'analphabétisme
40. Rendre les soins obstétricaux et néo natals de qualité économiquement accessibles à toutes les femmes et aux enfants dans toutes les localités du pays.
41. Poursuivre les efforts en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la lutte contre l'impact du changement climatique sur les femmes et les enfants et accélérer la mise en œuvre des politiques relatives au cadre de vie décent, autant en milieu rural qu'en milieu urbain, et inclure le droit des enfants à l'habillement dans ces politiques.
42. Garantir un enseignement de qualité interne (contenu de la formation) et externe (adaptation à la vie) à tous les enfants scolarisés de tous les cycles d'enseignement tout en assurant la mise en œuvre d'une stratégie de discrimination positive en faveur de la scolarisation des filles pour tous les cycles de l'enseignement, en particulier en zone rurale.
43. Faire de l'alphabétisation des femmes et des jeunes filles non scolarisées ou déscolarisées une stratégie clé de lutte contre la pauvreté
44. Accélérer la mise en application des différentes politiques nationales visant la participation des femmes aux activités économiques, sociales et aux postes décisionnels du Gouvernement , et adopter un cadre juridique égalitaire pour l'accès des femmes aux moyens de production, notamment la terre et l'emploi formel, et assurer son application effective.
45. Mettre en œuvre la politique nationale de protection de l'enfant en intégrant une approche systémique afin d'assurer des services sociaux de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité en favorisant leur réintégration dans la famille ou la communauté et prendre des mesures en conformité avec la CDE pour que même l'enfant en conflit avec la loi soit traité comme une victime de violence et non seulement comme auteur de délit.
46. Allouer des ressources plus importantes aux secteurs d'intérêts des enfants et des femmes (santé, éducation, protection eau et assainissement)
47. Adopter un cadre légal égalitaire pour une représentation nationale et régionale des enfants, et notamment des plus vulnérables d'entre eux, aux processus de décision et de formulation des politiques les concernant et assurer son application formelle.